

Séance du 25 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : Le 20 septembre 2024.

Présents : BOUCHER Cécile, CHAUVIN Stéphanie, COULAIS Guillaume, GACHIGNARD Cédric, JAUD Sonia, ROUX Olivier, POIRON Manuela, HEUZÉ Sophie, BODIN Guillaume, BOIDE Christian, HERVÉ Philippe, BOUGUÉ Raphaël.

Excusés : CHARNOLÉ Yoann, PORCHER Eva.
M Charnolé a donné procuration à Mme Boucher.

Absent : ROULLEAU Franck.

M Cédric Gachignard est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Votants : 13

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil du 24/07/2024.

42/2024 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et approbation prise de compétences « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » et « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation – Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

* *
*

Le conseil municipal de Saint Valérien s'est déjà concerté au sujet du PLUI et souhaite cette mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- **APPROUVE** la prise de la compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » ;
- **APPROUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

43/2024 : Pôle de proximité de l'Herminault : Demande de fonds de concours intercommunal pour l'installation de l'éclairage sur le terrain de football situé sur le complexe sportif de l'Herminault.

Le pôle de proximité de l'Herminault s'est réuni le 2 juillet 2024 et a approuvé le projet d'installation de l'éclairage sur le terrain de football du complexe sportif Beaulieu de l'Herminault. Le coût total de ce projet s'élève à 107 048 € HT. Après déduction des subventions (Sydev et FFF), le montant restant à la charge de la commune de l'Herminault est de 75 639 € HT. Le fonds de concours étant plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune, le montant de la subvention demandée est de 37 819,50 €.

Chaque conseil municipal du pôle doit maintenant se prononcer sur cette demande de subvention intercommunale portée la commune de l'Herminault.

Le conseil municipal de Saint Valérien valide cette demande par 12 voix pour sur 12 votants.

Projet de délibération - Protection sociale complémentaire -Convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents - Contrat collectif Centre de Gestion de la Vendée

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du [compléter : date], accord local à valider par le CST du CDG85 le 16/09/2024, à compléter dans la délibération définitive instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée propose à l'unanimité :

- ! **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint Valérien ;**

! **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

! **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. **Option participation identique pour tous les agents :**

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Arrivée de Mme Sophie Heuzé.

ECOLE

44/ 2024 : Travaux d'urgence : Mur de la cour côté rue de la mairie.

Un renflement a été constaté avant l'été sur environ 12 mètres de long sur le côté de la rue de la mairie, qui s'est aggravé cet été. Le mur de la cour de l'école est très ancien et n'a pas de fondations. M Gachignard et M Coulais ont contacté trois entreprises de maçonnerie pour évaluer le risque d'effondrement (qui pourrait entraîner une partie du préau) et établir des devis.

Ces devis sont présentés au conseil qui décide de réaliser au plus vite les travaux de réparation et choisi les entreprises Guilbaud-Hurtaud et Guyonnet par 13 voix pour sur 13 votants et autorise Mme le Maire à signer les devis.

Montant des travaux :

Sarl Guilbaud-Hurtaud : 11 981,87 € HT soit 14 378, 24 € TTC

Guyonnet TP : 8 778,40 € HT soit 10 534, 08 € TTC

Montant total : 20 760,27 € HT soit 24 912,32 € TTC

45/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'aide aux communes travaux d'urgence mur de la cour de l'école.

La commune de Saint Valérien a présenté une demande de subvention pour le projet de rénovation des bâtiments scolaires et Mme le Maire propose que les travaux du mur de l'école soient ajoutés à ce dossier. Le conseil accepte par 13 voix pour sur 13 votants.

Le conseil municipal adresse une demande de subvention complémentaire à M le Président du Conseil Départemental afin de prendre en charge une partie des travaux de réparation du mur de l'école qui s'élèvent à 20 760,27 € HT soit 24 912,32 € TTC.

Bilan de la garderie 2023-2024.

16H30 - 16H45 Gratuite

16H45 - 18H30 Payante 1,76 €/h

| | | |
|------------------|-------------------------------------|------------------|
| Salaire Sylvie | 2h x 140 j x 22,25 €/h = 6 230,00 € | Total 8 753,48 € |
| Salaire Nathalie | 1h x 44 j x 20,37 €/h = 896,28 € | |
| Salaire Sophie | 1h x 96 j x 16,95 €/h = 1 627,20 | |

Règlements parents 2 962 h à 1,76 € = 5 213,12 €

31 familles utilisatrices pour 45 enfants

Moyenne enfant/jour : L-M-J-V= 18

Répartition

| | | | |
|-------------|-------------|------------|------------------------------------|
| St Valérien | 13 familles | 18 enfants | 1 famille extérieure pour 1 enfant |
| Pouillé | 17 " | 26 " | |

Déficit constaté pour l'année scolaire 2023-2024 : 3 540 €.

Rappel : Déficit pour la période 2022-2023 : 3 358 €.

Bilan de la cantine 2023-2024.

DEPENSES

Salaires

Isabelle 2h/j x 140j x 25,34 € = 7 095,20 €

Nathalie 2h/j x 44j x 20,37 € = 1 792,56 €

Sophie 1h30/j x 96j x 16,95 € = 2 440,80 €

Sylvie 3h/j x 140j x 22,25 € = 9 345,00 €

Total 20 673,56 €

Convivio 2023/2024 21 900,08 €

Total dépenses 42 573,64 €

RECETTES

Facturé parents : 5300 repas

830 repas à 0,90 € 747,00 €

1498 repas à 1 € 1 498,00 €

2972 repas à 4,13 € 12 274,36 €

Total 14 519,36 €

Subvention Etat cantine 1 €

2328 repas x 3 € 6 984,00 €

Total recettes 21 503,36 €

(5300 repas enfants à 4,13 € = 21 889 € 139 repas adultes à 5,38 € = 747,83 € total 22 636,83 €)

repas 1 € perte 0,13 cts = 194,74 €

repas à 0,90 € perte 0,23 cts = 190,90 € Total : 385,64 €

Déficit constaté pour l'année scolaire 2023-2024 : 21 070 €.

Rappel : Déficit pour la période 2022-2023 : 20 963 €.

Travaux à réaliser.

Le volet roulant du hall d'accueil est très ancien, a déjà été réparé mais ne fonctionne plus et doit être remplacé.

Un devis a été demandé à l'entreprise Cousseau Charpente Menuiserie de Saint Valérien.

Montant : 979,98 € HT soit 1 175, 98 € TTC

Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

46/2024 : Demande de location logement communal 19 rue du commerce

Les projets concernant la maison sont toujours en réflexion et en attendant, ce logement peut continuer à être proposé à la location. Les derniers locataires sont partis en juillet et plusieurs personnes ont contacté la mairie pour se porter candidates.

Le loyer est fixé à 550 €/mois sans les charges.

La candidature retenue est celle de M. André Charollais et de sa fille.

Le bail va démarrer le 1^{er} novembre (après la réalisation des travaux de toiture).

Comme pour les précédents locataires, il s'agit d'un bail temporaire, d'un an, renouvelable par décision du conseil municipal et accordant à la commune le droit de faire visiter les locaux par des entreprises de conseil ou de travaux.

Le conseil valide la location du logement situé au 19 rue du commerce par 13 voix pour sur 13 votants.

47/2024 : Demande de participation pour une clôture commune rue du commerce.

M. et Mme Mouton sont les propriétaires de la maison voisine du logement communal 19 rue du commerce et souhaitent retirer leur haie de tuyas et poser à la place une clôture en panneaux béton brut. Un devis avait été présenté lors du dernier conseil mais les conseillers souhaitaient avoir d'autres devis avec d'autres modèles de panneaux. La demande de M et Mme Mouton est de savoir s'il était possible de partager le coût avec la commune.

La longueur concernée est de 28 mètres.

Une discussion a lieu au sein du conseil sur le fait de construire une clôture mitoyenne avec le risque de litiges (entretien, réparation, assurance, lors de la vente d'une des 2 maisons). Le conseil n'est pas favorable à cette proposition.

Sur 12 votants : 10 voix contre et 2 abstentions (Mme Boucher et M. Gachignard).

Ressources humaines.

Mme Jaudeau secrétaire de mairie a accueilli Mme Derouet pour un stage de 4 jours cet été.

Mme Derouet va commencer la formation de « secrétaire général de mairie/Agent administratif territorial polyvalent » en novembre et souhaiterait effectuer une partie des 10 semaines de stage à Saint Valérien.

Le conseil donne son accord de principe.

Point Lotissement.

Cette année, aucune vente de parcelles n'a été réalisée mais deux réservations sont enregistrées.

Le Maire,
Cécile BOUCHER

Le Secrétaire,
Cédric GACHIGNARD